



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 118 spécial publié le 4 septembre 2017

Sommaire affiché du 4 septembre 2017 au 3 novembre 2017

SOMMAIRE

DDT

- Arrêté 2017-DDT-SESR n°570 du 4 septembre 2017 portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 du réseau COFIROUTE entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service éducation et sécurité routières
Bureau Sécurité Routière Défense

ARRÊTÉ

**2017-DDT-SESR n° 570 du 4 septembre 2017
portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10
du réseau COFIROUTE entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599
dans le département de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de la route et notamment son article R 411-8 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième parties et les textes subséquents la modifiant et le complétant ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la circulaire du 07 décembre 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, fixant annuellement le calendrier 2017 des « Jours hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU la demande exprimée par la Société COFIROUTE (Groupe Vinci Autoroutes) en date du 13 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France (CASIF) en date du 21 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie Nationale des Yvelines et du Commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 25 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/GCA (Gestion et Contrôle du réseau Autoroutier concédé) en date du 20 juin 2017 ;

VU l'avis favorable de la DRIEA/DiRIF (SEER/DET/UCTIR) en date du 24 août 2017 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Essonne en date du 30 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux de chaussées sur l'Autoroute A10 du réseau Cofiroute dans le sens Paris - province entre les PR 0 et 8+500 et quelques reprises de chaussées dans le sens province - Paris entre les PR 1+700 et 0.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux de maintenance sur l'Autoroute A10 du réseau Cofiroute entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité maximale des usagers il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'infrastructure selon le mode d'exploitation proposé par la société Cofiroute.

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er

Les travaux de gros entretien des chaussées sur l'Autoroute A10 du réseau Cofiroute dans le sens Paris - province entre les PR 0 et 8+500 et quelques reprises de chaussées dans le sens province - Paris entre les PR 1+700 et 0 sont planifiés durant la période allant du lundi 4 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (semaines 36 à 43 avec semaine 43 en réserve).

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) liés à ces travaux, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit :

Sens Paris – province (sens 1) :

Du lundi 04 au vendredi 08 septembre 2017 (semaine 36) de 21h00 à 05h30 :

- Mise en place des coupures de voies rapides (V4, V3 et V2) sous balisages par FLR (flèches lumineuses de rabattement, réalisées par la DiRIF) en amont de la fermeture de l'Autoroute A10 sens Paris - province.
- Fermeture de l'Autoroute A10 sens Paris - province au droit de la sortie n°9 de Courtabœuf direction « Chartres - Les Ulis » en semaine 36 du lundi 04 au vendredi 08 septembre 2017 de 21h00 à 05h30.

Du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2017 (semaine 37) de 21h00 à 05h30 :

- Fermeture de l'Autoroute A10 sens Paris - province au PR 0+250 du réseau Cofiroute et déviation par la collectrice RN 118 puis RN 104 extérieure en direction d'Évry.
- Mise en place de coupure de voie rapide (V2) sous balisages FLR (ou par cônes K5a) en amont de la fermeture de l'Autoroute A10 sens Paris - province.
- Fermeture de la bretelle de la collectrice RN 104 en direction de l'Autoroute A10 sens Paris - province, au droit du PR 1+600, avec une déviation par la RN 104 extérieure.

Du lundi 18 au vendredi 22 septembre 2017 (semaine 38 avec la nuit du jeudi 21 au vendredi 22 septembre en réserve) de 21h00 à 05h30 et du lundi 02 au vendredi 06 octobre 2017 (semaine 40) de 21h00 à 05h30 :

- Fermeture de l'Autoroute A10 sens Paris - province au PR 0+250 du réseau Cofiroute avec une déviation par la collectrice RN 118 - RN 104 extérieure puis reprise de l'Autoroute A10 au PR 1+600 et basculement de chaussée du sens Paris - province (de 2 voies de circulation) sur le sens province - Paris (sur 2 voies de circulation) entre les ITPC (interruption de terre-plein central) des PR 1+800 au PR 4+900.
- Fermeture de la bretelle F6b, liaison de la RN 104 intérieure vers l'Autoroute A10 sens Paris - province (réalisée par la DiRIF) et déviation par la collectrice RN 118 et le ring des Ulis.

Du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2017 de 21h00 à 05h30 (semaines 39 avec les nuits du 26 au 27, du 27 au 28 et du 28 au 29 septembre en réserve selon avancement) et du lundi 9 au vendredi 13 octobre 2017 de 21h00 à 05h30 (semaine 41 avec la nuit du 12 au 13 octobre en réserve selon avancement) :

- Basculements de 2 voies de circulation du sens Paris - province sur 2 voies de circulation dans le sens province - Paris de l'Autoroute A10, entre les ITPC des PR 3+500 et 8+500, uniquement de nuit durant les semaines 39 et 41. Ces basculements seront surveillés par la patrouille de sécurité.

Du lundi 9 au vendredi 13 octobre 2017 (semaine 41) de 21h00 à 5h30 et du lundi 16 au vendredi 20 octobre 2017 (semaine 42) de 21h00 à 5h30 avec la semaine 43 en réserve :

- Basculements de 2 voies de circulation du sens Paris - province sur 2 voies de circulation sur le sens province - Paris de l'Autoroute A10, entre les ITPC des PR 5+700 et 10+700. Ces basculements seront surveillés par la patrouille de sécurité.

Dans le cadre de ces travaux, l'aire de Limours – Janvry située au PR 5 de l'Autoroute A10 dans le sens Paris - province sera fermée :

- semaine 38, du jeudi 21 au vendredi 22 septembre 2017 de 14h30 à 06h00,
- semaine 39, du lundi 25 au mardi 26 septembre 2017 de 14h30 à 06h00,
- en semaine 41, du lundi 09 au mardi 10 octobre 2017 de 14h30 à 06h00, du mardi 10 au mercredi 11 octobre 2017 de 14h30 à 06h00 et du mercredi 11 au jeudi 12 octobre 2017 de 14h30 à 06h00.

Les opérations des travaux de chaussées consistent en :

- l'ouverture avant les basculements et fermeture après débasculement de circulation, des ITPC sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation (V4 et possible en V4-V3),
- la réalisation du rabotage de la section courante et des bretelles concernées entre les PR 0 et 8+500 dans le sens Paris - province,
- la mise en place de la signalisation horizontale provisoire,

- la mise en circulation de la section courante et des bretelles concernées entre les PR 0 et 8+500, sens Paris – province, sur une zone rabotée n'excédant pas une journée de rabotage (hors week-end et jour férié).
- La mise en œuvre de la structure en enrobé entre les PR 0 et 8+500, restructuration de la V1, V1 et V2 ainsi que les bretelles et couche roulement sur la section concernée (BAU, V1, V2, V3 et V4) sur les chaussées à 2 puis à 4 voies de circulation,
- le rétablissement de la signalisation horizontale définitive,
- la réfection des boucles de comptage trafic et météo.

Sens province – Paris (sens 2) :

Du lundi 4 au vendredi 15 septembre 2017 (semaines 36 et 37, hors week-end) entre 21h00 et 05h30 :

- Mise en place des coupures de voies rapides (V4, V3, V2) sous balisages en cônes K5a ou par FLR (flèches lumineuses de rabattement) en amont de la fermeture de l'autoroute A10 sens province - Paris.
- Fermeture de l'Autoroute A10 (direction Paris Porte d'Orléans) au PR 1+750 dans le sens province - Paris,
- Fermeture de l'accès à l'Autoroute A10 (direction Paris Porte d'Orléans, réalisée par la DiRIF) au PR 0+500 dans le sens province - Paris depuis le collecteur RN 104,
- Travaux de reprise ponctuelle de la couche de roulement entre les PR 1+700 et 0 dans le sens province - Paris de l'Autoroute A10.

Article 2

Tous ces travaux de fermetures de nuits s'accompagneront de déviations qui seront mises en place de la manière suivante :

Sens Paris – province (sens 1) :

Du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2017 (semaine 36) de 21h00 et 05h30 :

- Fermeture de l'Autoroute A10 sens Paris - province au droit de la sortie n°9 de Courtabœuf.
Pour se rendre en direction de « Bordeaux - Nantes » depuis l'Autoroute A10 en provenance de Paris et Palaiseau, emprunter la sortie n°9 direction « Chartres - Les Ulis », prendre la RD 118 puis le « Ring des Ulis », récupérer la collectrice RN 118 - RN 104 extérieure direction « A10 Bordeaux - Nantes » et retrouver l'Autoroute A10 au PR 1+600 du réseau Cofiroute.

Du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2017 (semaine 37) de 21h00 à 05h30 :

- Fermeture de l'Autoroute A10 sens Paris - province au PR 0+250 du réseau Cofiroute et déviation par la collectrice RN 118 puis RN 104 en direction d'Évry.
Pour se rendre en direction de « Bordeaux - Nantes » depuis l'Autoroute A10 en provenance de Paris et Palaiseau, emprunter la collectrice RN 118 puis RN 104 extérieure en direction d'Évry, prendre la sortie n°43 « Linas - Montlhéry », reprendre la RN 104 intérieure direction « A10 Bordeaux - Nantes » et retrouver l'Autoroute A10 par la bretelle F6b.

Du lundi 18 au vendredi 22 septembre 2017 (semaine 38) de 21h00 à 05h30 (nuit du jeudi 21 au vendredi 22 septembre 2017 en réserve) :

- Fermeture de l'Autoroute A10 sens Paris - province au PR 0+250 du réseau Cofiroute.

Pour se rendre en direction de « Bordeaux - Nantes » depuis l'Autoroute A10 en provenance de Paris et Palaiseau, emprunter la collectrice RN 118 - RN 104 extérieure en direction d'Évry puis reprise de l'Autoroute A10 au PR 1+600.

➤ Fermeture de la bretelle F6b, liaison de la RN 104 intérieure vers l'Autoroute A10 sens Paris - province (réalisée par la DiRIF).

Pour se rendre en direction de « Bordeaux - Nantes » depuis la RN 104 intérieure, emprunter le collecteur RN 118 (sens Évry - Versailles) direction Paris Porte de St Cloud, prendre la sortie n°14 sur la RD 446 au « Ring des Ulis » pour reprendre le collecteur RN 118 - RN 104 vers l'Autoroute A10 en direction de « Bordeaux - Nantes » au PR 1+600.

Du lundi 02 au vendredi 06 octobre 2017 (semaine 40) de 21h00 à 05h30 :

➤ Fermeture de l'Autoroute A10 sens Paris - province au PR 0+250 du réseau Cofiroute et déviation par la collectrice RN 118 puis RN 104 extérieure en direction d'Évry.

Pour se rendre en direction de « Bordeaux - Nantes » depuis l'Autoroute A10 en provenance de Paris et Palaiseau, emprunter la collectrice RN 118 - RN 104 extérieure en direction d'Évry puis reprise de l'Autoroute A10 au PR 1+600.

➤ Fermeture de la bretelle F6b, liaison de la RN 104 intérieure vers l'Autoroute A10 sens Paris - province (réalisée par la DiRIF).

Pour se rendre en direction de « Bordeaux - Nantes » depuis la RN 104 intérieure, emprunter le collecteur RN 118 (sens Évry - Versailles) direction Paris Porte de St Cloud, prendre la sortie n°14 sur la RD 446 au « Ring des Ulis » pour reprendre le collecteur RN 118 - 104 vers l'Autoroute A10 en direction de « Bordeaux - Nantes » au PR 1+600.

Sens province - Paris (sens 2) :

Du lundi 4 au vendredi 15 septembre 2017 (semaines 36 et 37) de 21h00 et 5h30 :

➤ Fermeture de l'Autoroute A10 (direction Paris Porte d'Orléans) au PR 1+750 dans le sens province - Paris et déviation par la RN 118 sens Évry - Versailles (sens intérieur).

Pour se rendre à Paris Porte d'Orléans, depuis l'A10, suivre la RN 118 direction Paris Porte de St Cloud et Versailles, prendre l'A86 en direction de Créteil et enfin l'A6 vers Paris Porte d'Orléans.

➤ Fermeture de l'accès à l'Autoroute A10 (direction Paris Porte d'Orléans) au PR 0+500 dans le sens province - Paris depuis le collecteur RN 104 et déviation par la RN 118 direction Paris Porte de St Cloud.

Pour se rendre à Paris Porte d'Orléans depuis la RN 104 intérieure, suivre la RN 118 direction Paris Porte de St Cloud et Versailles, prendre l'A86 en direction de Créteil et enfin l'A6 vers Paris Porte d'Orléans.

Article 3

Les fermetures nocturnes de l'Autoroute A10 dans le sens province - Paris à partir du PR 1+750 en semaines 36 et 37 serviront en premier lieu à la réalisation des travaux DiRIF d'aménagement de la voie dédiée aux bus et des travaux d'entretien entre le PR 10 et la sortie vers la gare de Massy-Palaiseau de cette section et faisant l'objet également d'un arrêté préfectoral particulier (arrêté DiRIF du 23 juin 2017).

La surveillance des dispositifs de fermetures nocturnes est assurée par la ronde de sécurité.

Article 4

Durant la période du lundi 4 septembre au vendredi 27 octobre 2017 (semaines 36 à 43), afin de garantir le bon avancement des travaux, de maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière), et compte tenu de l'exécution d'autres travaux (réfection de chaussées, réparations sur les ouvrages d'art et hydrauliques, signalisations verticale et horizontale, pose et dépose de panneaux d'information temporaire, équipements de la route, inspections diverses, entretien des dispositifs de sécurité, balayage des voies, fauchage linéaire et entretien de la végétation et des fossés) entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne, la circulation des véhicules de l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation pourra être réglementée comme suit :

- Réduction de l'interdistance entre deux coupures de voies (une ou plusieurs) de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 5 km au lieu des 10 et 20 km réglementaires ;
- Réduction de l'interdistance entre un basculement et des coupures de voies de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 10 km au lieu des 20 km réglementaires ;
- Réduction de l'interdistance entre deux basculements de 15 km au lieu des 30 km réglementaires ;
- Longueur d'une ou plusieurs coupures de voies y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) étendue à 11 km de travaux au lieu des 6 km réglementaires. Il sera autorisé de maintenir la neutralisation de 2 voies avec des trafics supérieurs à 2 400 véhicules/heure du lundi au vendredi, de même pour 1 voie avec des trafics supérieurs à 3 600 véhicules/heure. Tout risque de ralentissement au droit et en amont du chantier sera signalé sur les panneaux à message variable (PMV) et sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM ;
- Longueur de basculement entre 2 ITPC (interruption de terre-plein central) étendue à 8 km de travaux au lieu des 5 km réglementaires ;
- Mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de coupure de voie(s) rapide(s) (V4 et V3) simultanément sur une longueur de 11 km de travaux et pas d'interdistance entre une coupure de voie(s) et une coupure de bande d'arrêt d'urgence au lieu des 5 km réglementaires.

Article 5

Les dispositions visées aux articles 1 à 4 ne seront pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2017 « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999. Ces jours « hors chantier » seront réservés à la dépose des balisages des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

Article 6

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause le planning des travaux, il appartient au maître de l'ouvrage de le signaler dans les délais permettant l'établissement d'un arrêté de prolongation.

Article 7

La société COFIROUTE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 8

- Le Directeur de cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des routes d'Île-de-France,
- Le Commandant de la compagnie autoroutière sud Île-de-France,
- Le Commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Essonne
- Le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Le Directeur départemental des Territoires.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée à :

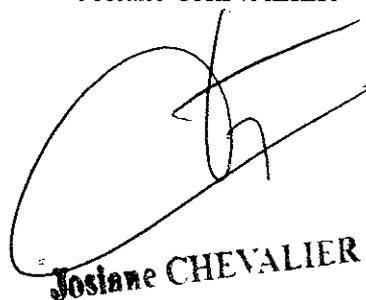
- Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Évry,

Josiane CHEVALIER



Josiane CHEVALIER